

Mon livret de stage

Les grandes étapes de mon parcours de formation





Alain Rousset
Président du Conseil
régional d'Aquitaine

Édito

Guider les jeunes vers l'emploi, telle est l'ambition de la Région Aquitaine depuis de nombreuses années. Nous tenons à accompagner tous ceux qui le désirent vers la qualification et l'emploi durable.

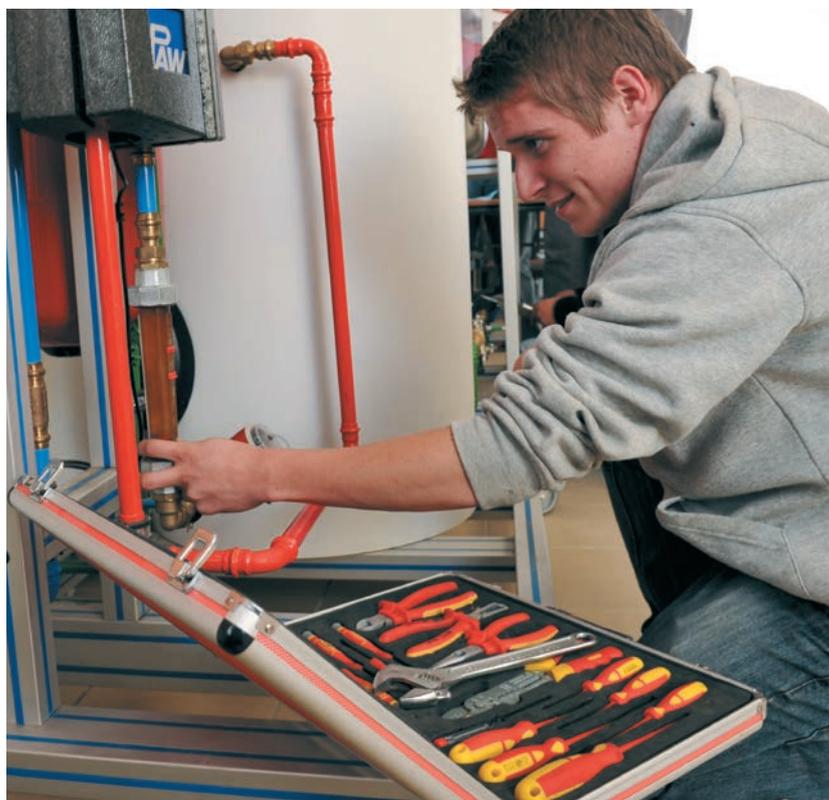
Les formations mises en place par la Région permettent à tous les jeunes sans exception, de décider de leur avenir professionnel, qu'importe leur origine sociale ou leur lieu de résidence.

Nous souhaitons que les jeunes Aquitains puissent exercer le métier qu'ils auront choisi. Quoi de mieux donc que des stages pour valoriser vos compétences et être sources de multiples expériences qui vous conduiront vers l'emploi plus tard ?

Ce Livret de stage vous apportera informations et conseils pour élaborer au mieux votre parcours professionnel.

Avec vous, nous faisons le pari du futur : vous avez entre les mains les clés de votre avenir professionnel.

Alain Rousset
*Président du Conseil régional
d'Aquitaine*



Sommaire

- p3 Avant-propos
- p4 Avant ma formation
- p5 Mon entrée en formation
- p6 Pendant ma formation
- p9 À l'issue de ma formation
- p11 Lexique
- p12 Notes
- p15 Contacts utiles

Avant-propos

Avec ce livret, vous disposez des points-clés à considérer attentivement tout au long de votre parcours de formation. Ce document vous apporte les informations essentielles sur vos droits et devoirs et également sur vos conditions de rémunération et de protection sociale pendant votre formation.

NOUS VOUS RECOMMANDONS LA VERSION DÉTAILLÉE DU LIVRET DU STAGIAIRE SUR LE SITE DE LA RÉGION AQUITAINE

Les étapes de mon parcours de formation

1

Avant ma formation

2

Mon entrée en formation

3

Pendant ma formation

4

À l'issue de ma formation

La Région sécurise votre parcours professionnel

La Région Aquitaine vous offre les conditions les plus favorables à la réussite de votre formation, l'objectif étant d'accéder à l'emploi.

Des organismes de formation sélectionnés

La Région Aquitaine désigne des organismes expérimentés offrant des formations de qualité.

Rémunération et protection sociale

Dès 70 heures de formation vous avez droit à une rémunération et une protection sociale. Elles sont financées par la Région Aquitaine si vous n'êtes pas indemnisé(e) par Pôle Emploi.

Transport et hébergement

La Région Aquitaine vous donne accès aux tarifs préférentiels pour les transports en bus ou sur les lignes ferroviaires régionales. Elle vous permet de bénéficier aussi des dispositifs mis en place pour faciliter votre hébergement.

Qualification professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

La Région Aquitaine a signé une convention de partenariat avec la délégation aquitaine de l'Agefiph pour soutenir l'accès des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés aux actions de formation du Programme Régional de Formation (PRF).

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées



L'Europe aux côtés de la Région aquitaine

Le Fonds Social Européen accompagne les politiques régionales de formation pour contribuer à aider les travailleurs et les entreprises à s'adapter aux mutations économiques, pour améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et investir dans le capital humain, la mise en réseau, l'innovation et les actions internationales.

1

Avant ma formation



Le conseil et l'orientation

Avec l'aide de votre conseiller (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi), vous choisissez une formation ou fixez les premières étapes de votre parcours de formation (bilan, action d'orientation, pré-qualification...).

C'est lui qui vous a orienté(e) vers cette formation.

Une formation pour chaque situation

Vous avez été retenu(e) pour suivre une action de formation financée par la Région Aquitaine dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) ou vous avez obtenu « un chèque qualification » pour financer votre formation individuelle.

2 Mon entrée en formation



J'arrive dans l'organisme de formation

Dès mon entrée dans l'organisme de formation, il devient mon partenaire quotidien et mon interlocuteur privilégié.

Il me remet :

- le livret du stagiaire,
- le règlement intérieur de l'établissement.

Si je suis inscrit(e) à Pôle Emploi, je dois remettre à l'organisme de formation mon « avis de changement de situation » signé, avant mon entrée en formation.

Mon statut de stagiaire

Ce statut me confère des droits et des devoirs. Il est formalisé par la signature avec l'organisme de formation des documents suivants :

- le contrat individuel de formation,
- le protocole individuel de formation entre l'organisme de formation et le stagiaire dans le cadre d'une formation ouverte et à distance (FOAD)
- l'annexe pédagogique.

Tout au long de la formation, la signature quotidienne de l'état de présence est indispensable pour assurer ma rémunération par l'organisme de paiement.

J'effectue un stage en entreprise

Je suis considéré(e) comme stagiaire de la formation professionnelle pendant toute la durée du stage en entreprise. Mon contrat de formation ne peut pas être considéré comme un contrat de travail. Par conséquent, je ne dois pas travailler plus de 35 heures par semaine. Je respecte le règlement intérieur de l'entreprise qui m'accueille.

Si je suis travailleur(se) handicapé(e) je prends rendez-vous avec la personne désignée « référent handicap » par l'organisme de formation. Ensemble, nous étudierons les conditions de formation les plus adaptées à mon handicap.

Le + en Aquitaine

Si je ne suis pas indemnisé(e) par Pôle Emploi, toutes les formations d'une durée minimum de 70 heures ouvrent droit à rémunération (celle-ci varie en fonction de ma situation personnelle) et protection sociale. Pour que ce droit soit mis en oeuvre, le plus rapidement possible, je complète un dossier (imprimé RS1) avec l'organisme de formation dès mon premier jour d'entrée en formation.

3

Pendant ma formation

L'organisme de formation est responsable du suivi de mon parcours, de l'aménagement de l'alternance quand elle est obligatoire, de la validation et de l'évaluation de mon action de formation.

Je peux d'ores et déjà penser aux perspectives d'emploi futur ou encore à une poursuite de qualification : ma structure d'accueil Pôle Emploi, Mission locale ou Cap Emploi est là pour me conseiller.

La présence et les absences

Ma présence est obligatoire pendant toute la durée de l'action de formation notamment pour la prise en charge des frais de formation et de ma rémunération. La signature des états de présence est également obligatoire en centre de formation et en entreprise pour chaque demi-journée.

Certaines absences n'entraînent pas de retenues en matière de rémunération comme les jours fériés, les fermetures temporaires du centre,...

Plus d'informations

- Pour les stagiaires indemnisé(e)s par Pôle Emploi : contacter les services de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr ou au **39 49** numéro unique.
- Pour les stagiaires indemnisé(e)s par la Région Aquitaine : **retrouver toutes les informations dans la version détaillée** du livret du stagiaire sur www.aquitaine.fr

La convention avec l'entreprise

Lorsque l'action de formation prévoit des séquences en entreprise, elles sont formalisées sous la responsabilité de l'organisme de formation par une convention de mise en oeuvre de l'alternance.

Cette convention, signée par le prestataire de formation, l'entreprise et moi-même, prévoit les modalités de périodes en entreprise.

La validation de ma formation

La validation permet la reconnaissance des acquis de la formation par des procédures de certification (diplôme, titre ou certificat) qui impliquent le passage d'épreuves ou d'examens organisés par ou en dehors de l'organisme de formation. Mon inscription aux épreuves ou examens relève de la responsabilité de l'organisme formateur. En l'absence de validation par certification, le prestataire de formation délivre une attestation de stage qui indique la durée de ma formation, mes dates d'entrée et de sortie, l'intitulé de ma formation, mes connaissances et compétences acquises.

Si je suis travailleur(se) handicapé(e), j'ai la possibilité de bénéficier d'un aménagement des modalités de validation de ma formation. Je peux me renseigner auprès de mon formateur ou du référent handicap de l'organisme de formation.

L'évaluation de ma formation

L'évaluation est réalisée en cours et à la fin de ma formation par la mise en place d'un bilan intermédiaire et d'un bilan final. Il s'agit de comparer les résultats de l'action de ma formation et les objectifs de départ.

L'abandon ou le renvoi pour faute lourde

Avant toute exclusion définitive de l'action de formation, le directeur de l'organisme de formation ou son représentant doit me convoquer à un entretien et me notifier un renvoi. Si je suis un stagiaire rémunéré(e) par la Région Aquitaine, je peux être amené(e) à rembourser en totalité les rémunérations perçues au cours de ma formation.

En cas de difficultés avec l'organisme de formation, je pense à rencontrer les représentants des stagiaires élus pour la durée du stage.



Ma rémunération

Si je suis demandeur(se) d'emploi participant à une action de formation financée par la Région Aquitaine, ma rémunération est déterminée par ma situation au regard de mon indemnisation chômage avant mon entrée en stage.

Je suis stagiaire indemnisé(e) par Pôle Emploi

Je suis inscrit(e) dans une action de formation financée par la Région, je perçois l'AREF durant ma formation. Si mes droits à cette indemnisation s'arrêtent, je peux percevoir le R2F selon le secteur dans lequel se situe ma formation.*

Dans le cas de l'arrêt de mon AREF en cours de formation, je ne peux pas prétendre à une rémunération de la Région.

Je suis stagiaire rémunéré(e) par la Région Aquitaine

Je suis inscrit(e) dans une action de formation « agréée au titre de la rémunération des stagiaires », je suis donc en droit de percevoir, en fonction de ma situation personnelle, une rémunération mensuelle prise en charge par la Région Aquitaine.

Plus d'informations

Je contacte les services :

- Pôle Emploi - www.pole-emploi.fr ou au **39 49** numéro unique.
- L'Agence de Services et de paiement (ASP) - www.asp-public.fr

Les personnes reconnues travailleurs handicapés qui suivent une action de formation « agréée au titre de la rémunération des stagiaires » ont des droits particuliers concernant la rémunération. C'est la seule catégorie de stagiaire qui peut choisir, avant son premier jour d'entrée en formation, la rémunération la plus avantageuse entre l'indemnisation de Pôle Emploi ou la rémunération prise en charge par la Région.

Le paiement et le montant de ma rémunération

Le montant de ma rémunération versée par la Région Aquitaine varie en fonction de mon activité antérieure et/ou de ma situation personnelle ou de mon âge.

Pour une formation à temps plein (dont la durée est supérieure ou égale à 30 heures par semaine) ma rémunération est établie sur la base de mes jours de présence et versée mensuellement par la Région Aquitaine via l'Agence de service et de paiement (ASP).

Pour les actions de formation à distance, qu'elles soient réalisées en tout ou partie à distance et agréées par les pouvoirs publics, le droit à rémunération s'ouvre dans certaines conditions.

Pour une formation à temps partiel, seules les heures de formation sont prises en compte.

REMUNET est un site dédié à la rémunération des stagiaires. Il vous permet de consulter votre compte et le suivi des paiements.

Pour accéder à REMUNET :

- renseigner « **remunet** » sur un moteur de recherche,
- inscrire votre n° de compte qui correspond aux sept derniers chiffres du N° de décision qui vous a été transmis.

* liste des secteurs décidée par le Préfet. (cf Pôle Emploi).

Ma protection sociale

Toutes les personnes qui suivent un stage de formation professionnelle financé par la Région Aquitaine sont obligatoirement affiliées à un régime de sécurité sociale. Elles sont ainsi protégées des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Je suis stagiaire indemnisé(e) par Pôle Emploi

Je bénéficie pendant la durée du stage d'une protection sociale de demandeur d'emploi, à laquelle s'ajoute la couverture du risque accident du travail.

Le + en Aquitaine

Je suis stagiaire rémunéré(e) par la Région Aquitaine

- Si je suis déjà affilié(e) à un régime de sécurité sociale avant l'entrée en stage je reste affilié(e) à ce régime.
- Si je n'appartiens à aucun régime de sécurité sociale avant l'entrée en stage je serai affilié(e) au régime général de sécurité sociale. La Région prend en charge les cotisations liées à ma protection sociale.

Je suis inscrit(e) à une formation financée par la Région Aquitaine, dont la durée varie entre 40 et 70 heures et je ne suis pas rémunéré(e).

Ma participation à un stage financé par la Région Aquitaine m'ouvre droit à une protection sociale prise en charge par la Région Aquitaine (celle-ci varie en fonction de ma situation personnelle et protection sociale).

Mes prestations sociales

Que je sois stagiaire indemnisé(e) par Pôle Emploi ou rémunéré(e) par la Région Aquitaine, je peux bénéficier des prestations en nature (remboursement des soins) et des prestations en espèces (indemnités journalières pour compenser financièrement une perte de rémunération).

Les prestations en nature (remboursements de soins)

Pour en bénéficier, il faut avoir effectué plus de 60 heures d'activité salariée ou de formation dans le mois (ou 120 heures dans le trimestre) qui précèdent les soins.

Les prestations en espèces (indemnités journalières)

Elles ne peuvent être versées que si 200 heures d'activité salariée ou de formation ont été effectuées dans le trimestre précédent.

Mes frais de transport et d'hébergement liés à ma formation

Je suis stagiaire indemnisé(e) par Pôle Emploi

Certaines formations ouvrent droit aux aides à la formation. Je peux bénéficier d'une prise en charge de certains frais (transport, repas, hébergement) sous certaines conditions.

Je suis stagiaire rémunéré(e) par la Région Aquitaine

Je peux, en tant que stagiaire de la formation professionnelle, bénéficier d'un remboursement forfaitaire mensuel de 32,93 € pour mes frais de transport si la distance entre le domicile et le centre de formation est supérieure ou égale à 30 km (aller).

Pour faciliter la recherche d'un logement, j'ai accès au dispositif régional « Clé Aquitaine » pour résoudre la question de la caution locative, au dispositif « 1,2, toit » et à l'hébergement en centre AFPA (pour les stagiaires de l'AFPA et les stagiaires extérieurs à l'AFPA).

Plus d'informations

- Je contacte les services de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr ou au **39 49** numéro unique.
- Je consulte la version détaillée du Livret du Stagiaire 2011 sur www.aquitaine.fr
- je me renseigne sur www.cle.aquitaine.fr et Jeunes.aquitaine.fr

4

À l'issue de ma formation



Je pense au devenir de mon statut et de mes droits, que je sois stagiaire indemnisé(e) par Pôle Emploi ou stagiaire rémunéré(e) par la Région Aquitaine.

Je suis stagiaire indemnisé(e) par Pôle Emploi bénéficiaire de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF)

Si je ne suis pas reclassé(e) à la fin de la formation, je continue de bénéficier de l'ARE dans la limite des droits notifiés par Pôle Emploi. Si la durée d'indemnisation est épuisée, je peux percevoir l'allocation de solidarité spécifique (ASS), si je remplis les conditions d'attribution.

→ **je retrouve un emploi :**

Mon statut

Si, à l'issue de ma formation, je retrouve directement un emploi, je ne suis plus demandeur(se) d'emploi : j'ai le statut de salarié.

Je peux prétendre à différentes aides au reclassement.

Celles-ci sont accordées en fonction de ma situation :

- Aide à la mobilité en cas de reprise d'un emploi éloigné du lieu de ma résidence.
- Aide en cas d'embauche en contrat de professionnalisation.
- Aide en cas de reprise de travail occasionnel ou à temps partiel.
- Aide différentielle de reclassement en cas de reprise d'emploi moins rémunéré.
- Aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

→ **Je n'ai pas retrouvé d'emploi :**

Mon statut

Si, à l'issue de ma formation, je n'ai pas retrouvé d'emploi, je retrouve le statut de demandeur d'emploi immédiatement et suis disponible pour la recherche d'un emploi.

Plus d'informations

Je contacte les services de Pôle Emploi :
www.pole-emploi.fr
ou au **39 49** numéro unique.



Si je suis encore bénéficiaire de l'ARE, je peux :

- suivre une autre formation ouvrant droit à l'AREF, si elle a été validée par Pôle Emploi dans le cadre de mon Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) dans mon intérêt de retour vers l'emploi.

Si mes droits à l'allocation sont épuisés, je peux :

- entreprendre une autre formation rémunérée par l'État ou la Région Aquitaine ; l'entrée en stage n'étant pas soumise au respect d'un délai d'attente,
- bénéficier d'une action préparatoire au recrutement (APR) proposée par Pôle Emploi afin d'accéder à des offres d'emploi non satisfaites après adaptation de mes compétences.

**Je suis stagiaire rémunéré(e)
par la Région Aquitaine**

Mon statut

- si je retrouve directement un emploi, j'ai le statut de salarié,
- dans le cas contraire, je retrouve le statut de demandeur d'emploi immédiatement disponible à la recherche d'emploi.

Les demandeurs d'emploi qui ne dépendent pas ou plus du régime d'assurance chômage peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) relevant du régime de solidarité financé par l'État.

- si j'avais droit à l'Allocation Temporaire d'Attente ou à l'Allocation de Solidarité Spécifique avant d'entrer en formation, je ne subis aucune réduction de la durée de versement de mon allocation du fait de mon entrée en formation.

Je peux accéder à une autre formation

Après une action rémunérée par la Région Aquitaine, je peux m'inscrire à une formation prise en charge par le régime public de rémunération sans qu'il y ait à respecter un délai d'attente.

**Je suis stagiaire travailleur(se) handicapé(e),
je contacte l'AGEFIPH**

Je peux prétendre à plusieurs aides au reclassement.

Celles-ci sont accordées en fonction de ma situation.

Pour plus d'information, je consulte l'Agefiph : www.agefiph.fr

Lexique

AAH	Allocation Adulte Handicapé	CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
AES	Attestation d'Entrée en Stage	CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
Agefiph	Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés	CSG	Contribution Sociale Généralisée
AI	Allocation d'Insertion	FOAD	Formation Ouverte et À Distance
Aide Individuelle	Aide accordée lors de commissions par la Région Aquitaine pour suivre une formation personnalisée (hors PRF)	FSE	Fonds Social Européen
APR	Action Préparatoire au Recrutement	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
ARE	Aide au Retour à l'Emploi	PARE	Plan d'Aide au Retour à l'Emploi
AREF	Allocation de Retour à l'Emploi Formation	PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
ASP	Agence de Services et de Paiement	Pôle Emploi	Regroupement ANPE et ASSEDIC
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique	PRF	Programme Régional de Formation
ATA	Allocation Temporaire d'Attente	R2F	Revenu Fin de Formation
CDAPH	Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées	SRFPH	Schéma Régional Aquitaine pour la Formation des Travailleurs Handicapés
		VAE	Validation des Acquis de l'Expérience





Notes



Lined area for notes, consisting of multiple horizontal blue dotted lines.



Contacts utiles

Pôle Emploi Aquitaine

56, avenue de la Jallère - 33056 Bordeaux Cedex
Pour actualiser ma situation mensuelle, consulter
mon dossier ou mon paiement,
obtenir une attestation :

www.pole-emploi.fr - Tél. **39 49**, numéro unique.

www.asp-public.fr (ASP : Agence de Services et
de Paiement) - remu.aqu@asp-public.fr

Tél. 05 56 01 50 50 (de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h30)

Accueil du public :

les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00.

Délégation régionale Aquitaine

91 rue Nuyens - 33072 Bordeaux

Vos contacts en Région Aquitaine

Le Conseil régional d'Aquitaine compte
aujourd'hui 13 Zones d'Animation Territoriales
(ZAT) réparties sur toute l'Aquitaine. Les chargés
de mission et les conseillers Formation-
Emploi sont vos interlocuteurs privilégiés :
ils maîtrisent l'ensemble des dispositifs de
formation régionaux. Par leur connaissance
du tissu économique, des entreprises et des
territoires, et le lien qu'ils entretiennent avec
les acteurs locaux, ils permettent à la Région
Aquitaine d'adapter sans cesse son action
au plus près des besoins.

Région Aquitaine : www.aquitaine.fr





ZAT Blayais - Bx RD
192-194 rue Lecocq
33000 BORDEAUX
05 57 57 09 95

ZAT Libournais - Sud 33
192-194 rue Lecocq
33000 BORDEAUX
05 57 57 09 95

ZAT Nord Dordogne
Pôle Emploi Périgueux
1, rue Littré
24016 PÉRIGUEUX
05 57 57 09 90

ZAT Sud Dordogne
Pôle Emploi Bergerac
16, rue du petit sol
24100 BERGERAC
05 57 57 09 98

ZAT Médoc - Bx NO
192-194 rue Lecocq
33000 BORDEAUX
05 57 57 09 95

ZAT Bordeaux ville
192-194 rue Lecocq
33000 BORDEAUX
05 57 57 09 95

ZAT Arcachonnais
Bx SO
05 57 57 09 95

ZAT Nord Landes
33 bis, av. Henri Farbos
40000 MONT-DE-MARSAN
05 57 57 09 93

ZAT Sud Landes
Immeuble le Rubens
Avenue du Sablar
40100 DAX
05 57 57 09 92

ZAT Pays Basque
Port de Bayonne
8 avenue de l'Adour
64600 ANGLET
05 57 57 09 88

ZAT Lot-et-Garonne
D D Pôle Emploi
51, rue Albert Camus
47000 AGEN
05 57 57 09 91

ZAT Béarn
Pôle Emploi Pau Aragon
11 avenue d'Ossau
64000 PAU
05 57 57 09 89

ZAT Mourenx-Oloron-Orthez
05 57 57 09 89
05 57 57 09 88